

COMMUNIQUE DE PRESSE
RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR NETWORK RELATED SERVICES, filiale de



PRESENTEE PAR



Portzamparc, filiale de



BNP PARIBAS

PRIX D'OFFRE : 7,93 euros par action Business & Decision

DUREE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent communiqué relatif au dépôt d'un projet de note en réponse a été établi et diffusé le 6 juin 2018 par BUSINESS & DECISION, conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'AMF.

CETTE OFFRE ET LE PROJET DE NOTE D'INFORMATION RESTENT SOUMIS À L'EXAMEN DE L'AMF

Le projet de note en réponse est disponible sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la société Business & Decision (<https://fr.group.businessdecision.com>) et peut être obtenu sans frais auprès de :

Business & Decision

153, rue de Courcelles

75017 Paris

Les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Business & Decision seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 231-1 2°, 234-2 et 237-14 du règlement général de l'AMF, NETWORK RELATED SERVICES, société anonyme au capital de 86 237 254,80 euros, dont le siège social est situé 195, rue Lavoisier 38330 Montbonnot Saint-Martin, identifiée au SIREN sous le numéro 345 039 416 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble (l'« **Initiateur** » ou « **NRS** »), elle-même filiale directe à 100% d'Orange, société anonyme au capital 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 380 129 866 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment A sous le code ISIN FR0000133308 et le mnémonique ORA (« **Orange** »), a déposé le 6 juin 2018 un projet d'offre publique d'achat simplifiée aux termes duquel l'Initiateur propose de manière irrévocable aux actionnaires de Business & Decision, société anonyme au capital de 551 808,25 euros, dont le siège social est situé au 153, rue de Courcelles 75017 Paris, identifiée au SIREN sous le numéro 384 518 114 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (« **Business & Decision** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris – Compartiment C sous le code ISIN FR0000078958 et le mnémonique BND, d'acquérir, dans les conditions décrites dans le projet de note d'information déposé auprès de l'AMF par l'Initiateur le 6 juin 2018 (le « **Projet de Note d'Information** »), leurs actions Business & Decision au prix de 7,93 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») payable exclusivement en numéraire (l'« **Offre** »).

L'Offre vise la totalité des actions non encore détenues par l'Initiateur, soit 2.839.872 actions, représentant 36,03% du capital et, à la date des présentes, 37,53% des droits de vote de la Société. Il est précisé que 384.490 actions de la Société, représentant 4,88% du capital de la Société, détenues par la Succession Bensabat¹ et par la Succession Chavit² (les « **Actions Sous Promesses** ») font l'objet de promesses de vente et d'achat conclues avec l'Initiateur dans l'attente de décisions judiciaires portant notamment sur la clôture des successions susvisées, en ce compris des autorisations du juge des tutelles nécessaires à la cession desdites actions, et ne sont ainsi pas visées par l'Offre.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur le 5 juin 2018 de 4 658 613 actions de la Société, représentant 59,10% du capital et 56,42% des droits de vote de la Société, au prix de 7,70 euros par action³ (l'« **Acquisition du Bloc** ») auprès de :

- la Société Business & Decision Ingénierie, société par actions simplifiée au capital de 38 421,73 euros, dont le siège social est situé 153, rue de Courcelles 75017 Paris, identifiée

¹ Succession liée au décès de Patrick Bensabat le 29 janvier 2016.

² Succession liée au décès de Clémentine Chavit, mère de Patrick Bensabat, le 29 décembre 2017.

³ Le prix par action résulte de certaines déductions spécifiques prévues par le Contrat de Cession, en ce compris la déduction d'une somme d'un million d'euros résultant de la mise en œuvre de l'Accord Tunisien (cf. section 2.2.1 de la note en réponse).

au SIREN sous le numéro 399 374 776 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris,

- Michael BENSABAT,
- Tova RABINOVITSJ-BENSABAT,
- Jérémy BENSABAT,
- Gabriel SHAVIT, et
- la succession CHAVIT,

(ensemble, les « **Actionnaires Cédants** »)

A la date des présentes, l'Initiateur détient 4.658.613 actions représentant 59,10% du capital et 56,42%¹ des droits de vote de la Société.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 du règlement général de l'AMF, en raison du franchissement à la hausse par l'Initiateur des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la Société suite à l'Acquisition.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 15 jours de négociation.

Dans le cas où les actions Business & Decision non apportées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société Business & Decision (hors Actions Sous Promesses) ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de Business & Decision (ou tout autre seuil prévu dans le futur par la réglementation applicable), Network Related Services demandera, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles L.433-4, III du code monétaire et financier et 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre visant les actions Business & Decision non apportées à l'Offre.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 I du règlement général de l'AMF, Portzamparc Société de Bourse, filiale du Groupe BNP Paribas, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (la « **Banque Présentatrice** »), a déposé le 6 juin 2018 le projet d'Offre et le Projet de Note d'Information auprès de l'AMF. La Banque Présentatrice garantit le contenu et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

¹ Sur la base d'un capital composé au 5 juin 2018, postérieurement à l'Acquisition et à la perte des droits de vote doubles attachés aux titres détenus par les Actionnaires Cédants, de 7.882.975 actions représentant 8.257.331 droits de vote théoriques conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

2. CONTEXTE DE L'OFFRE

2.1 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qu'il ne détient pas, après le franchissement à la hausse des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la Société suite à l'Acquisition.

Le projet de Note d'Information indique que l'Acquisition de la Société s'inscrit dans la stratégie de développement d'Orange Business Services acteur mondial de la transformation digitale, visant à combiner l'expertise de la Société dans le domaine de la Data et du Digital à l'expertise d'Orange dans le domaine de l'expérience client et des objets connectés. L'expertise de la Société en matière de *Business Intelligence* et de science des données (*Data Science*) viendrait notamment renforcer significativement en France et à l'international les activités d'Orange dans la gouvernance et l'analyse des données.

2.2 Répartition du capital et des droits de vote avant l'Acquisition

Avant la réalisation de l'Acquisition du Bloc, le capital social de Business & Decision s'élevait, à la connaissance de l'Initiateur, à 551 808,25 euros, divisé en 7 882 975 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,07 euro chacune.

Le tableau ci-dessous présente le capital et les droits de vote théoriques de la Société avant la réalisation de l'Acquisition du Bloc le 5 juin 2018 :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Business & Decision Ingénierie	1 436 140	18.22%	2 872 280	22.24%
Michael Bensabat	1 669 549	21.18%	3 339 098	25.85%
Tova Rabinovitsj	2 000	0.03%	4 000	0.03%
Jeremy Bensabat	1	0.00%	2	0.00%
Gabriel Shavit	598 000	7.59%	1 196 000	9.26%
Succession Chavit	952 923	12.09%	1 905 846	14.76%
Total Actionnaires Cédants	4 658 613	59.10%	9 317 226	72.14%
Succession Bensabat	193 906	2.46%	240 790	1.86%
Succession Chavit	190 584	2.42%	258 640	2.00%
Total Actions Sous Promesses	384 490	4.88%	499 430	3.87%
Total Public	2 839 872	36.03%	3 099 288	24.00%
Total	7 882 975	100.00%	12 915 944	100.00%

2.3 Répartition du capital et des droits de vote après l'Acquisition

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du dépôt de l'Offre, suite à la réalisation de l'Acquisition du Bloc :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Network Related Services	4 658 613	59.10%	4 658 613	56.42%
Actions Sous Promesses	384 490	4.88%	499 430	6.05%
Public	2 839 872	36.03%	3 099 288	37.53%
Total	7 882 975	100.00%	8 257 331	100.00%

2.4 Titres et droits donnant accès au capital de la Société

Il n'existe, à la date des présentes, aucune action gratuite en cours de période d'acquisition ou de conservation ni aucun droit, option, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

2.5 Changement de gouvernance de la Société

Préalablement à l'Acquisition du Bloc, le Conseil d'administration de la Société était composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Louis DIDIER, Président du Conseil d'administration ;
- Madame Tova BENSABAT ;
- La société Business & Decision Ingénierie, représentée par Monsieur Elliott BENSABAT.

Il est précisé que Monsieur Christophe DUMOULIN a remis la lettre de démission de son mandat d'administrateur à la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, le conseil d'administration s'est réuni avec cette composition afin de rendre un avis motivé sur l'Offre (voir ci-après). Puis, à l'issue de cette réunion, une seconde réunion du conseil d'administration s'est tenue afin de tenir compte de la nouvelle composition de l'actionariat, et l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société ont démissionné de leur siège au Conseil d'administration de la Société et Monsieur Jean-Louis DIDIER a également démissionné de son mandat de Président-directeur général.

A la Date de Réalisation, le Conseil d'administration a coopté les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la Société, en remplacement des administrateurs démissionnaires :

- Monsieur Thierry BONHOMME, Administrateur, Président du Conseil d'administration,
- Madame Catherine DANEYROLE, Administratrice indépendante,
- Madame Béatrice FELDER, Administratrice, et
- Monsieur Jean-Michel THIBAUD, Administrateur.

Les cooptations réalisées seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du code de commerce.

A la Date de Réalisation, le conseil d'administration a également décidé de modifier les modalités d'organisation de la direction de la Société en dissociant les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. A la Date de Réalisation, le conseil d'administration a ainsi nommé :

- Madame Béatrice FELDER, Administratrice, en qualité de Directrice Générale,
- Madame Valérie LAFDAL, Directrice générale déléguée.

3. AVIS MOTIVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'administration de Business & Decision se sont réunis le 5 juin 2018, sous la présidence de Jean-Louis Didier, Président du Conseil d'administration, à l'effet d'examiner le projet d'Offre et de rendre un avis motivé sur l'intérêt que présente l'Offre pour la Société et ses actionnaires.

Les trois membres du Conseil d'administration de Business & Decision (M. Jean-Louis DIDIER, Mme Tova BENSABAT et Business & Decision Ingenierie représentée par M. Elliot BENSABAT) ont assisté à cette séance. Aucun administrateur indépendant ne siège au conseil de Business & Decision.

Il a été rappelé aux membres du Conseil d'administration que l'Initiateur a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la Société d'acquérir la totalité de leurs actions Business & Decision au prix unitaire de 7,93 euros.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments suivants :

- le Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur de l'Offre qui contient notamment les caractéristiques de l'Offre, les intentions de l'Initiateur de l'Offre et les éléments d'appréciation du prix de l'Offre établis par Portzamparc, établissement présentateur ;
- le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès PINIOT et Stéphanie GUILLAUMIN, agissant en qualité d'experts indépendants (l' « **Expert Indépendant** »), conformément aux articles 261-1 I et II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et mandaté par le Conseil d'administration en date du 2 mars 2018 ; et
- le projet de note en réponse de la Société, établi conformément à l'article 231-19 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Le Conseil d'administration a, par la suite, constaté que :

- l'Offre s'inscrit dans le cadre de l'obligation faite à l'Initiateur en application de l'article 234-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers de déposer une offre publique visant la totalité du capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société qu'il ne détient pas après le franchissement à la hausse des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de la Société suite à l'Acquisition du Bloc ;
- l'Offre, comme l'Acquisition du Bloc, s'inscrit dans la stratégie de développement d'Orange Business Services acteur mondial de la transformation digitale, branche d'Orange à laquelle l'Initiateur appartient, de combiner l'expertise de la Société dans le domaine de la Data et du Digital à l'expertise dans le domaine de l'expérience client et des objets connectés pour Orange, ainsi que de la capacité d'innovation et la présence globale de ses réseaux commerciaux d'Orange. L'expertise de la Société en matière de Business Intelligence et de science des données (Data Science) viendront notamment renforcer significativement en France et à l'international les activités d'Orange dans la gouvernance et l'analyse des données ;
- l'Offre sera suivie d'un retrait obligatoire, si les conditions requises se trouvent remplies ; et
- l'Offre représente une opportunité de liquidité immédiate pour l'ensemble des actionnaires de la Société qui apporteront leurs titres à l'Offre, au prix de 7,93 euros par action.

Le Président a présenté le rapport de Mesdames Agnès PINIOT et Stéphanie GUILLAUMIN, représentants le cabinet Ledouble, mandaté le 2 mars 2018 en qualité d'expert indépendant chargé d'apprécier le caractère équitable du prix proposé dans le cadre de l'Offre, et du retrait obligatoire le cas échéant, et notamment la conclusion du rapport qui est la suivante :

« À l'issue de nos travaux de valorisation de l'Action, nous retenons que :

- *le Prix d'Offre de 7,93 € extériorise une prime pour chaque critère d'évaluation ;*
- *les Accords et Opérations connexes ne sont pas de nature à préjudicier aux intérêts des actionnaires apportant leurs titres à l'Offre.*

En définitive, nous attestons que le Prix d'Offre de l'Action de 7,93 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires apportant leurs titres à l'Offre Publique d'Achat Simplifiée suivie d'une procédure de Retrait Obligatoire. »

Le Conseil d'administration, connaissance prise (i) des termes de l'Offre, (ii) des motifs et des intentions de l'Initiateur, (iii) des éléments de valorisation figurant dans le rapport de Portzamparc et

(iv) du rapport de l'expert indépendant qui conclut au caractère équitable des termes de l'Offre, y compris dans la perspective d'un éventuel retrait obligatoire, et après en avoir délibéré, a considéré à l'unanimité que l'Offre était réalisée dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires, et de ses salariés et qu'elle constituait une opportunité de cession satisfaisante pour les actionnaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale.

En conséquence, le Conseil d'administration a approuvé à l'unanimité le projet d'Offre et de retrait obligatoire tels qu'ils lui ont été présentés dans les termes du Projet de Note d'Information établi par l'Initiateur et dans le projet de note en réponse, et a décidé en conséquence d'émettre un avis favorable sur l'Offre, et de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

A la date du présent projet de note en réponse :

- Monsieur Jean-Louis DIDIER a indiqué son intention d'apporter les cinq (5) actions de la Société qu'il détient à l'Offre ; et
- les autres administrateurs étant des Actionnaires Cédant, ils ne détiennent plus d'actions de la Société à l'exception de celles couvertes par les promesses.

Avertissement : Cette Offre est faite exclusivement en France. Les informations qui précèdent, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué et de tout document se rapportant à l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Les informations qui précèdent et les documents qui s'y rapportent ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. L'Offre décrite aux présentes n'a pas été et ne sera pas présentée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine et ne sera pas ouverte aux actionnaires aux Etats-Unis.